



MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 Rue de la Mairie
40170 LEVIGNACQ
Tél : 05.58.42.82.37
mairie@levignacq.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2022.11.23
Portant retrait de délégation de fonctions et de signature à
Madame LAMBLIN Laurence, 2^{ème} Adjointe

Le Maire de la commune de Lévignacq,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire d'une commune, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, déterminant et fixant à 2, le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'élection de Madame LAMBLIN Laurence en qualité de 2^{ème} Adjointe en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020.07.05 en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de fonctions (et de signature) à Madame Laurence LAMBLIN,

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ainsi attribuées

ARRETE

Article 1er : Toutes les délégations de fonctions (et de signature) consenties à Madame Laurence LAMBLIN lui sont retirées à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Lévignacq, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cédex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Lévignacq le **30 NOV, 2022**
Le Maire, Jean Claude CAULE

